



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Beijing, 30 août – 10 septembre 2010)

ACTE FINAL

ACTE FINAL

**de la Conférence internationale de droit aérien
(Conférence diplomatique sur la sûreté de l'aviation) tenue sous les auspices
de l'Organisation de l'aviation civile internationale
à Beijing du 30 août au 10 septembre 2010**

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique sur la sûreté de l'aviation se sont réunis à Beijing du 30 août au 10 septembre 2010 afin d'adopter des amendements de la *Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile* (Convention de Montréal de 1971) amendée par le Protocole de 1988, et de la *Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Convention de La Haye de 1970).

Les Gouvernements des ... États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté leurs lettres de créance en bonne et due forme :

Afrique du Sud (République sud-africaine)	Iran (République islamique d')
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	Israël (État d')
Allemagne (République fédérale d')	Italie (République italienne)
Arabie saoudite (Royaume d')	Japon
Argentine (République argentine)	Kenya (République du)
Australie	Koweït (État du)
Azerbaïdjan (République d')	L'ex-République yougoslave de Macédoine
Belgique (Royaume de)	Madagascar (République de)
Botswana (République du)	Malaisie
Brésil (République fédérative du)	Mali (République du)
Cameroun (République du)	Maroc (Royaume du)
Canada	Mexique (États-Unis du)
Chili (République du)	Namibie (République de)
Chine (République populaire de)	Népal (République fédérale démocratique du)
Costa Rica (République du)	Nigéria (République fédérale du)
Cuba (République de)	Norvège (Royaume de)
Chypre (République de)	Nouvelle-Zélande
Danemark (Royaume du)	Ouganda (République de l')
Égypte (République arabe d')	Pakistan (République islamique du)
Émirats arabes unis	Panama (République du)
Équateur (République de l')	Paraguay (République du)
Espagne (Royaume d')	Pays-Bas (Royaume des)
États-Unis d'Amérique	Philippines (République des)
Fédération de Russie	Pologne (République de)
Fidji (République des Îles)	Portugal (République portugaise)
Finlande (République de)	Qatar (État du)
France (République française)	République de Corée
Gambie (République de)	République dominicaine
Grèce (République hellénique)	République tchèque
Inde (République de l')	République-Unie de Tanzanie
Indonésie (République d')	

Roumanie	Swaziland (Royaume du)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchad (République du)
Sénégal (République du)	Thaïlande (Royaume de)
Singapour (République de)	Tunisie (République tunisienne)
Slovénie (République de)	Turquie (République turque)
Soudan (République du)	Uruguay (République orientale de l')
Suède (Royaume de)	Venezuela (République bolivarienne du)
Suisse (Confédération suisse)	Zambie (République de)

Les ... organisations internationales ci-après étaient représentées par des observateurs :

- Association du transport aérien international (IATA)
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
- Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC)

La Conférence a élu Président M. Xia Xinghua (Chine) et a aussi élu les vice-présidents suivants :

- Premier vice-président — M. Terry Olson (France)
- Deuxième vice-président — M. Hisham El-Zimaity (Égypte)
- Troisième vice-président — M. Levers Mabaso (Afrique du Sud)
- Quatrième vice-président — M. David Sproule (Canada)
- Cinquième vice-président — M. Cesar Fernando Mayoral (Argentine)

Le Secrétaire de la Conférence était M. Denys Wibaux, Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, Organisation de l'aviation civile internationale. Il était assisté de M. John Augustin, Directeur adjoint, qui était le Secrétaire exécutif, de M. Jiefang Huang, conseiller juridique, qui était le Sous-Secrétaire, et de M^{me} Marla Weinstein, conseiller juridique, qui était le Secrétaire adjoint. Les services de conférence étaient assurés sous la direction de M^{me} Fang Liu, Directrice de l'administration et des services, avec l'assistance de M^{me} Lynda Déry, Chef des services de conférence, et d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

La Conférence a institué une Commission plénière, présidée par M. Terry Olson (France), ainsi que les comités suivants :

Comité de vérification des pouvoirs

Président : M. Pierre Tankam (Cameroun)

Membres : Cuba
Émirats arabes unis
Inde
Pays-Bas

Comité de rédaction

Présidente : M^{me} Siew Huay Tan (Singapour)

Membres :

- Algérie
- Arabie saoudite
- Argentine
- Australie
- Canada
- Chine
- Cuba
- Égypte
- Émirats arabes unis
- États-Unis
- Fédération de Russie
- France
- Inde
- Indonésie
- Japon
- Kenya
- Mexique
- Nigéria
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Sénégal
- Suède

Association du transport aérien international (IATA)
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC)

Comité du Préambule et des dispositions finales

Président : M^{me} Siew Huay Tan (Singapour)

Membres :

- Algérie
- Australie
- Belgique
- Brésil
- Cameroun
- Canada
- Chine
- Égypte
- États-Unis
- Fédération de Russie
- Inde
- Italie
- Mexique
- Nigéria
- Roumanie

À l'issue de ses délibérations, la Conférence a adopté les textes de la *Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile* et le *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs*.

Ladite Convention et ledit Protocole ont été ouverts à la signature à Beijing, ce jour, par les États participants à la Conférence. Il a été décidé aussi qu'après le 27 septembre 2010, la Convention et le Protocole seront ouverts à la signature de tous les États au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

Les textes de la Convention et du Protocole sont sujets à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans la période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte final, en ce qui concerne les modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

Un texte intégré de la *Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Convention de La Haye de 1970) amendée par le *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* a aussi été adopté à Beijing, ce jour, pour faciliter l'adoption des règles de ladite Convention et dudit Protocole. Ce texte, établi en six langues, est joint au présent Acte final.

EN FOI DE QUOI les délégués,

RECONNAISSANTS au Gouvernement chinois d'avoir accueilli la Conférence à Beijing et le remerciant de sa généreuse hospitalité,

ONT SIGNÉ l'Acte final,

FAIT à Beijing le dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix en un seul exemplaire, comprenant six textes authentiques rédigés dans les langues française, anglaise, arabe, chinois, espagnol et russe, qui sera déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, laquelle en transmettra copie certifiée conforme à chacun des gouvernements représentés à la Conférence.

PIÈCE JOINTE

(à venir)

— FIN —